



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 04 2023

Présents : ARNOULT-FRANKE Béatrice, BOITON Jocelyne, BARBOT Jacques, CHAILLOUX Jean-Marc, DURAND Stéphane, HEBERT Gwénaëlle, HEYMANN Yoann, MAILLARD Patrick, SAROTTE Christine, SERRANO Liliane, SGUARIO Laura, SIROT Philippe, TERDIEU Jean-Paul, TEYSSEYRE Dominique.

Absents excusés : - GRARD Jean-Claude absent a donné procuration à TEYSSEYRE Dominique

Absents :

Modalité de vote : Scrutin ordinaire.

Président de séance : BOITON Jocelyne
Secrétaire de séance : HEBERT Gwénaëlle

Ordre du jour		Résultat du vote
1°	<u>Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 décembre 2022</u> Décision d'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 décembre 2022	Approuvé à l'unanimité
2°	<u>Compte-rendu des décisions du Maire</u>	Prend acte
3°	<u>Approbation du Compte de Gestion 2022</u> Approbation du Compte de Gestion 2022 fourni par le Percepteur.	Délibération n° 01-2023 Adopté à l'unanimité
4°	<u>Approbation du Compte Administratif 2022</u> Présentation du compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion 2022 de la Perception et vote par chapitre.	Délibération n° 02-2023 Adopté à l'unanimité

	<u>Affectation du résultat 2022</u> Suite aux votes des comptes de gestion et administratif 2022, vote de l'affectation de résultat 2022 à reporter au Budget Primitif 2023.	Délibération n° 03-2023 Adopté à l'unanimité
6°	<u>Vote du taux des taxes locales et produits fiscalisés 2023</u> Vote des taux des taxes locales (appelées « 3 taxes ») et produits fiscalisés (notamment la compétence eaux pluviales attribuée au SIARCE) pour 2023.	Délibération n° 04-2023 Adopté à l'unanimité
7°	<u>Vote du Budget Primitif 2023</u> Présentation des comptes par chapitre et vote du Budget Primitif 2023.	Délibération n° 05-2023 Adopté à l'unanimité
8°	<u>Admission en non-valeur pour 2023 de produits irrécouvrables</u> Certaines créances deviennent irrécouvrables après plusieurs tentatives de recouvrement, personnes disparues, introuvables... Afin de solder le titre émis initialement, il est proposé de passer la créance en non-valeur.	Délibération n° 06-2023 Adopté à l'unanimité
9°	<u>Questions diverses :</u> <u>Rappel agenda :</u> 15 avril : Nettoyage de printemps Point travaux.	

<i>Date d'affichage</i>	
<i>Date de fin d'affichage</i>	
<i>Date de publication</i>	

Le Maire,
Jocelyne BOITON





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

01/2023

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Absents	1

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

- M. GRARD Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique.

Date de convocation :

27/03/2023

Affichage :

27/03/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame HEBERT Gwénaëlle

Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion présente un excédent de 71 280,25 €uros en fonctionnement et un déficit de 52 386.43 €uros en investissement.

Sachant que le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière de la Ferté-Alais sont en parfaite adéquation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de la commune de Vayres sur Essonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022 de la commune de Vayres sur Essonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme

Le Maire,
Jocelyne BOITON

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification



Résultats budgétaires de l'exercice

22100 - VAYRES-SUR-ESSONNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	313 725,80	843 550,38	1 157 276,18
Titres de recette émis (b)	110 219,10	642 210,28	752 429,38
Réductions de titres (c)		150,00	150,00
Recettes nettes (d = b - c)	110 219,10	642 060,28	752 279,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	313 725,80	843 550,38	1 157 276,18
Mandats émis (f)	162 605,53	572 807,01	735 412,54
Annulations de mandats (g)		2 026,98	2 026,98
Depenses nettes (h = f - g)	162 605,53	570 780,03	733 385,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		71 280,25	18 893,82
(h - d) Déficit	52 386,43		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22100 - VAYRES-SUR-ESSONNE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-37 793,50		-52 386,43		-90 179,93
Fonctionnement	392 371,58	52 888,50	71 280,25		410 763,33
TOTAL I	354 578,08	52 888,50	18 893,82		320 583,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	354 578,08	52 888,50	18 893,82		320 583,40



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 091-219106390-20230406-DELIB022023-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

02/2023

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	2

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

- M. GRARD Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique.

Date de convocation :

27/03/2023

Affichage :

27/03/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame HEBERT Gwénaëlle

Compte Administratif 2022

Le compte de gestion 2022 de Madame le Receveur Municipal ayant été adopté par le Conseil municipal,

Madame le Maire laisse la présidence à Madame Dominique TEYSSEYRE, 1^{er} adjoint au Maire, et sort de la salle de Conseil.

Madame Dominique TEYSSEYRE présente chapitre par chapitre le compte administratif 2022, il est en concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal. Il ressort un excédent de 71 280.25 €uros en fonctionnement et un déficit de 52 386.43 €uros en investissement. L'excédent réel est donc de 40 746.80 €uros (en tenant compte des restes à réaliser d'investissement de 20 853.32 €uros en dépenses et 42 706.30 €uros en recettes).

Madame Dominique TEYSSEYRE demande au conseil municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote adopte le compte administratif 2022 de la commune de Vayres sur Essonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,
Jocelyne BOITON

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

03/2023

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Absents	1

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

- M. GRARD Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique.

Date de convocation :

27/03/2023

Affichage :

27/03/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame HEBERT Gwénaëlle

Affectation de résultat 2022

Vu le compte administratif 2022 qui présente les résultats suivants :

- déficit d'investissement de :	52 386.43 €
- excédent de fonctionnement de l'année 2022 :	71 280.25 €
- excédent reporté des années antérieures :	339 483.08 €
- excédent de fonctionnement à affecter :	410 763.33 €

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- article 1068 Excédent d'investissement capitalisé	68 326.95 €
- Chp 002. Excédent de fonctionnement reporté	342 436.38 €
- Chp D001. Déficit d'investissement	90 179.93 €

Les excédents et déficits seront repris au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'affectation de résultat 2022 proposée pour la commune de Vayres sur Essonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification

Le Maire,
Jocelyne BOITON





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

04/2023

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Absents	1

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

- M. GRARD Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique.

Date de convocation :

27/03/2023

Affichage :

27/03/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame HEBERT Gwénaëlle

Vote des taux des taxes locales 2023 et produits syndicaux fiscalisés 2023

Mme le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2023, d'augmenter un peu l'ensemble des taux d'imposition « taxe foncière bâti », « taxe foncière non bâti » le taux de « taxe d'habitation ».

Les taux proposés pour 2023 sont :

Taxe foncière « bâti »	30.40 %
Taxe foncière « non bâti »	53.58 %
Taxe d'habitation	9.49 %

Considérant que les taux des taxes locales ne comprennent pas les cotisations de la commune aux différents syndicats ou districts non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 19 008 €uros dont le détail par syndicat et district (1) figure ci-après :

- **SIARCE : 19 008.00 € - Compétence « eaux pluviales »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces taux de 30,40 % pour la taxe foncière « bâti », 53,58 % pour la taxe foncière « non bâti » et 9,49 % pour 2023 et approuve à l'unanimité le montant de 19 008.00 € pour la cotisation due au SIARCE pour la compétence « eaux pluviales » en produits syndicaux fiscalisés 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification

Le Maire,
Jocelyne BOITON



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 091-219106390-20230406-DELIB042023-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 COMMUNE : 639 VAYRES SUR ESSONNE
 ARRONDISSEMENT : 91 ETAMPES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA FERTE ALAIS

TAUX
 FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 246 313	29,46	91,63	1 345 000	396 237	30.40	408 880
Taxe foncière non bâties (TFNB)	27 283	51,92	163,44	30 100	15 628	53.58	16 128
Taxe d'habitation (TH)	101 481	9,20	53,61	108 686	9 999	9.49	10 314
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		421 864		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		30.40	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	435 322		53.58	
Taxe d'habitation (TH)	421 864 = 1,031901		9,49	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			1 726	0	0	-56 801	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	435 322	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-55 075	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	380 247
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A EVRY
 Le 07 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT FOURQUET
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
 Pour la Préfecture,

Jocelyne Boiron
 Le Maire,
 Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le 13/04/2023
 ID : 091-219106390-20230406-DELIB042023-DE



COMMUNE : 639 VAYRES SUR ESSONNE
 ARRONDISSEMENT : 91 ETAMPES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA FERTE ALAIS

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	203
b. Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Personnes de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	1 523

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire >>>
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	20 785
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	4 787
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	108 686
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazifères et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,852028

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

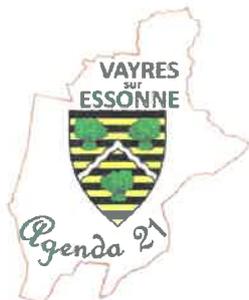
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux maximum de 2022
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,37	95,93	4,30000	91,63	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	68,83	172,08	8,64000	163,44	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,68	61,70	8,09000	53,61	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

22,44



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

05/2023

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Absents	1

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

- M. GRARD Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique.

Date de convocation :

27/03/2023

Affichage :

27/03/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame HEBERT Gwénaëlle

Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre en section fonctionnement à 927 926.68 € et en section d'investissement à 425 553.76 €.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

SECTION FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	341 363.71	
Chapitre 012	Charges de personnel	323 754.00	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	60 591.00	
Chapitre 66	Charges financières	6 050.00	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00	
Chapitre 68	Dotations aux amort. et provisions	700.00	
Chapitre 014	Atténuation de produits	14 128.00	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	173 000.00	
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section	7 839.97	
Chapitre 70	Produits des services		48 497.30
Chapitre 73	Impôts et taxes		60 147.00
Chapitre 731	Fiscalité locale		379 521.00
Chapitre 74	Dotations et participations		63 893.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		29 500.00
Chapitre 013	Atténuation de charges		3 000.00
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section		932.00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté		342 436.38
	TOTAUX	927 926.68	927 926.68

SECTION D'INVESTISSEMENT:

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 13/040	Subvention d'investissement	932.00	
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	21 200.00	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11 235.16	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	302 006.67	
Chapitre 001	Solde d'exécution Déficit d'invest. reporté	90 179.93	
Chapitre 10	Dotations fonds divers réserves		25 000.00
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		68 326.95
Chapitre 13	Subventions d'investissement		151 386.84
Chapitre 28/040	Amortissement des immobilisations		7 839.97
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement		173 000.00
	TOTAUX	425 553.76	425 553.76

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,
Jocelyne BOITON

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification*





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

06/2023

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Absents	1

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

- M. GRARD Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique.

Date de convocation :

27/03/2023

Affichage :

27/03/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame HEBERT Gwénaëlle

Admission en non-valeur pour 2023 des créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24,

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – Agent de l'Etat – et à lui seul – de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les non-valeurs correspondent à des créances pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, il s'agit simplement d'apurer le compte.

La Trésorerie Municipale de la Ferté-Alais a transmis les sommes dues à la Mairie de Vayres-sur-Essonne, au titre de prestations extrascolaires. Après examen de cette créance, il apparaît que celle-ci ne pourra pas être recouvrée, malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité, de l'admettre en non-valeur.

Le montant total de la créance concernée est de : 115.00 € (cent quinze Euros).

Considérant que la Trésorerie Municipale de la Ferté-Alais a fait connaître l'état des sommes dues et qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de titres émis par la commune de Vayres-sur-Essonne, pour un total de 115.00 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur pour 2023 des créances irrécouvrables, pour la somme de 115.00 € (cent quinze Euros).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,
Jocelyne BOITON



*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification*